



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 14 décembre 2021

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 14 décembre 2021 à 18h30 en mairie de CHÂTEAURENARD, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc (en visioconférence), BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre (en visioconférence), MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), FERRIER Pierre (procuration à FABRE Louis-Pierre), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PAULEAU Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), ROBERT Daniel (procuration à GIRAUD Pierre).

Absent : TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 11	Suffrages exprimés : 20	Pour: 18 Contre : 2 Abstention : 0
Date de la convocation : 8 décembre 2021			

N° de la délibération : 2021-49
Objet : Evolution des prix de l'eau et de l'assainissement à Eyragues

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'intégration en régie des services de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif de la commune d'Eyragues sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Régie des eaux, l'agglomération de Terre de Provence et la Société des Eaux de Marseille, actuel délégataire, ont collaboré au cours des derniers mois afin de coordonner le changement d'exploitant en garantissant la continuité des services.

Dans le cadre de la démarche de convergence tarifaire enclenchée en 2021, il convient désormais d'aligner les prix de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome à Eyragues sur ceux pratiqués par la régie des eaux sur les neuf autres communes depuis le 1^{er} novembre dernier. A titre indicatif, l'augmentation de la facture d'eau et d'assainissement annuelle d'un abonné de type domestique à Eyragues serait de près de 60 € TTC pour une consommation de 90 m³ et de près de 70 euros TTC pour une consommation de 120 m³.

Monsieur le Maire d'Eyragues demande la justification de cette évolution tarifaire qu'il conteste, considérant d'une part que l'effort à consentir n'est pas le même pour chaque commune, et d'autre part que la mairie d'Eyragues a transféré un patrimoine eau et assainissement qui a été renouvelé et qui est en bon état général, ce que toutes les communes n'ont pas fait.

Le Président rappelle qu'au-delà du principe d'équité entre tous les abonnés de l'eau et de l'assainissement (un même prix pour un même service), cette évolution vise à rééquilibrer les comptes de la régie qui s'avèrent déficitaires si l'on se réfère à l'étude rétrospective 2020

commandée par la régie et menée par le Cabinet A Propos. D'autre part, le patrimoine eau et assainissement d'Eyragues nécessitera des investissements importants au cours des prochaines années pour le renouvellement de son patrimoine eau et assainissement. La station d'épuration et le réservoir d'eau de la Gardy, ouvrages en limite de capacité et arrivés en fin de vie, sont notamment cités pour exemples.

Monsieur le Maire d'Eyragues demande à ce que la hausse tarifaire à consentir par les Eyraguais se fasse de manière progressive et soit pour 2022 équivalente en proportion à celle supportée par les abonnés de Châteaurenard (soit +28,49 € TTC sur la facture d'eau et d'assainissement annuelle pour une consommation de référence de 120 m3).

En réponse, le Président rappelle que l'évolution des tarifs ne s'est pas faite de manière progressive pour les autres communes, notamment Orgon, qui ont été amenées à directement s'aligner sur les tarifs uniques de la régie depuis le 1^{er} novembre 2021 en raison de la situation financière de la Régie qui nécessite d'équilibrer les dépenses par une évolution, certes importante, des recettes.

Après avoir ouï ces échanges, le Conseil d'administration

VALIDE l'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement à Eyragues de sorte qu'ils correspondent à compter du 1^{er} janvier 2022 aux tarifs délibérés en séance du 5 octobre 2021 pour les communes de la régie (à l'exception de Rognonas et de la ZA du Sagnon).

Fait et délibéré en séance,
A CHATEAURENARD, le 14 décembre 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.